

Procès-verbal du Conseil communautaire
Jeudi 4 avril 2024
Siège de la Communauté de communes

*L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire sont accueillis par M. Julien MERLE, Président qui leur souhaite la bienvenue.
M. MERLE procède à l'appel des conseillers.*

***Présents :** M. Philippe de BEAUREGARD, Mme Liliane DIAZ, M. Hervé AURIACH, Mme Sylvette GILL, M. Jean-Michel MARLOT, Mme Christine WINKELMANN, Mme Françoise VIRLOUVET, Mme Brigitte MACHARD, M. Roland ROTICCI, Mme Patricia RICHAUD, M. Patrick PICHON, M. Georges BOUTINOT, M. Vincent FAURE, M. Pascal CROZET, Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, Mme Lydie CATALON, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mme Isabelle DALADIER-MARTIN, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Christine LANTHELME, M. André GUIGUE, Mme Marie-José AUNAVE, M. Christophe CANO, Mme Françoise GOURLOT*

***Ayant donné pouvoir à un conseiller :** M. Fabrice LEAUNE à M. Julien MERLE, Mme Françoise CARRERE à Mme Brigitte MACHARD, M. Dominique FICTY à M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL à M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mme Marie-France ESTIVAL à Mme Lydie CATALON, Mme Jacqueline JOURDAIN à M. André GUIGUE*

***Absents excusés :** M. Louis DRIEY, M. Michel VIDAL*

*Mme Patricia RICHAUD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.*

Le Président signale que le projet du PV du 21 mars 2024, n'a pas été envoyé suite à un incident technique et sera validé lors du prochain conseil.

DELIBERATION 2024-034 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal 2023, les décisions modificatives et les décisions budgétaires du Président qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget principal dressé par la responsable du Service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine, receveur de la Communauté de communes, s'établit comme suit, avec prise en compte des résultats de l'exercice antérieur :

Excédent de fonctionnement : + 1 475 397,70 €

Excédent d'investissement : + 609 920,90 €

Résultat de clôture : + 2 085 318,60 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 du budget principal en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par la responsable du Service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine, receveur intercommunal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2024-035 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe assainissement 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget annexe assainissement dressé par la responsable du Service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine, receveur de la Communauté de communes, s'établit comme suit, avec prise en compte des résultats de l'exercice antérieur :

Excédent d'exploitation : + 591 593,00 €

Excédent d'investissement : + 1 990 114,66 €

Résultat de clôture : + 2 581 707,66 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé pour l'exercice 2023 par la responsable du Service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine, receveur intercommunal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Mme VIRLOUVET souhaite une précision à propos des restes à réaliser de 765 000 €, sur le budget assainissement. Le DGS confirme que cela comprend bien les travaux avenue du Mont Ventoux, pour un montant d'environ 300 000 €.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0
Abstention : 0
Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2024-036 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE LA GARRIGUE DU RAMEYRON II

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II* 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget annexe de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II* dressé par la responsable du Service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine, receveur de la Communauté de communes, s'établit comme suit, avec prise en compte des résultats de l'exercice antérieur :

Déficit de fonctionnement :	- 2 761,78 €
Excédent d'investissement :	+ 1 255 440,77 €
Résultat de clôture :	+ 1 252 678,99 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 du budget annexe de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II* en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II* dressé pour l'exercice 2023 par la responsable du Service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine, receveur intercommunal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0
Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2024-037 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE FERNAND GONNET

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe de la zone d'activité économique *Fernand Gonnet* 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget annexe de la zone d'activité économique *Fernand Gonnet* dressé par la responsable du Service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine, receveur de la Communauté de communes, s'établit comme suit, avec prise en compte des résultats de l'exercice antérieur :

Résultat de fonctionnement : 0 €

Résultat d'investissement : 0 €

Résultat de clôture : 0 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 du budget annexe de la zone d'activité économique *Fernand Gonnet* en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activité économique *Fernand Gonnet* dressé pour l'exercice 2023 par la responsable du Service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine, receveur intercommunal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Le Président quitte la salle pendant les débats et le vote de cette délibération.

Arrivée de M. Louis DRIEY.

DELIBERATION 2024-038 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est amené à approuver le compte administratif 2023 du budget principal, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2023 :	+ 475 397,70 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 1 000 000 €
Résultat de clôture :	+ 1 475 397,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2023 :	+ 137 188,71 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 472 732,19 €
Résultat de clôture :	+ 609 920,90 €
Restes à réaliser reportés en 2024 (dépenses) :	- 1 400 500 €
Restes à réaliser reportés en 2024 (recettes) :	+ 2 000 000 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le compte administratif 2023 du budget principal, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, et qui se présente comme indiqué ci-dessus,

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2024-039 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est amené à approuver le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, et qui se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat de l'exercice 2023 :	+ 497 575,29 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 94 017,71 €
Résultat de clôture :	+ 591 593,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2023 :	+ 244 716,51 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 1 745 398,15 €
Résultat de clôture :	+ 1 990 114,66 €
Restes à réaliser reportés en 2024 (dépenses) :	- 1 075 000 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme indiqué ci-dessus,

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2024-040 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE LA GARRIGUE DU RAMEYRON II

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est amené à approuver le compte administratif 2023 du budget annexe de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II*, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2023 :	- 1 461,76 €
Reprise de l'exercice antérieur :	- 1 300,00 €
Résultat de clôture :	- 2 761,78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2023 :	- 44 559,23 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 1 300 000,00 €
Résultat de clôture :	+ 1 255 440,77 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le compte administratif 2023 du budget annexe de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II*, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme indiqué ci-dessus.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2024-041 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE FERNAND GONNET

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est amené à approuver le compte administratif 2023 du budget annexe de la zone d'activité économique *Fernand Gonnet*, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2023 : 0 €

Résultat de clôture : 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2023 : 0 €

Résultat de clôture : 0 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le compte administratif 2023 du budget annexe de la zone d'activité économique *Fernand Gonnet*, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, qui se présente comme indiqué ci-dessus

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Retour du Président.

DELIBERATION 2024-042 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales définit les conditions dans lesquelles le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité ou partiellement à la section d'investissement ou maintenu, en totalité ou partiellement, à la section de fonctionnement, en fonction du besoin de financement de la section d'investissement.

Compte tenu du résultat de clôture du compte administratif 2023 du budget principal, qui se présente avec des excédents en section de fonctionnement et en section d'investissement, le conseil communautaire peut donc décider d'affecter tout ou partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, via l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement du budget principal 2023 à la section d'investissement, à hauteur de 475 397,70 €, pour couvrir une partie du besoin de financement de l'exercice 2024, et le maintien du solde, soit 1 000 000,00 €, en section de fonctionnement.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement du budget principal 2023 à la section d'investissement, à hauteur de 475 397,70 €, pour couvrir une partie du besoin de financement de l'exercice 2024, et le maintien du solde, soit 1 000 000,00 €, en section de fonctionnement,

Précise que ces écritures ont été reprises dans le budget primitif principal 2024

Mme VIRLOUVET demande si ce n'est pas regrettable de laisser 1 000 000 € en section de fonctionnement, d'autant plus qu'il y a tous les ans une enveloppe de 500 000 € au titre des fonds de concours, elle conçoit que c'est une très bonne idée dans un contexte financier favorable, mais craint que le maintien de ce choix finisse par être punitif pour les contribuables. Le DGS précise que c'est l'inverse, car s'il n'y avait pas cette somme maintenue en section de fonctionnement, il faudrait augmenter les impôts. Mme VIRLOUVET demande si ça ne serait pas mieux d'en verser plus dans les investissements, le DGS répond que ça impliquerait une augmentation de la fiscalité. Mme VIRLOUVET remarque que cela représente deux années d'enveloppe de fonds de concours. M. MERLE rappelle que cela ne bloque pas pour les travaux. M. CROZET demande s'il est possible en cours d'année de prendre une délibération pour réaffecter une partie des crédits ouverts en section d'investissement vers la section de fonctionnement. La réponse est non. Il est cependant possible de prendre dans les lignes budgétaires de fonctionnement et de réaffecter un montant en investissement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2024-043 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales définit les conditions dans lesquelles le résultat excédentaire de la section d'exploitation dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité ou partiellement à la section d'investissement ou maintenu, en totalité ou partiellement, à la section d'exploitation, en fonction du besoin de financement de la section d'investissement.

Compte tenu du résultat de clôture du compte administratif du budget annexe assainissement 2023 qui se présente avec des excédents en section d'exploitation et en section d'investissement, le conseil communautaire peut donc décider d'affecter tout ou partie de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement, via l'article 1068 (excédents capitalisés).

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation partielle de l'excédent d'exploitation du budget annexe assainissement 2023 à la section d'investissement, à hauteur de 500 000,00 €, pour couvrir une partie du besoin de financement de l'exercice 2024, et le maintien du solde, soit 91 593 €, à la section d'exploitation.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'affectation partielle de l'excédent d'exploitation du budget annexe assainissement 2023 à la section d'investissement, à hauteur de 500 000,00 €, pour couvrir une partie du besoin de financement de l'exercice 2024, et le maintien du solde, soit 91 593 €, à la section d'exploitation,

Précise que ces écritures ont été reprises dans le budget primitif annexe assainissement 2024

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2024-044 : VOTE DU TAUX 2024 DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Depuis sa suppression en 2011, la taxe professionnelle (TP) a été remplacée par deux nouvelles taxes : la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Pour ce qui concerne la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les lois de finances pour 2023 et pour 2024 ont décidé sa suppression lissée sur trois ans. A l'instar de ce qui avait été fait l'année 2022 au moment de la suppression de la taxe d'habitation, l'Etat compense désormais cette perte de recette fiscale par le reversement d'une fraction de la TVA dont il perçoit le produit.

Les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) doivent voter le taux de la cotisation foncière des entreprises chaque année avant le 15 avril.

Le conseil communautaire est donc appelé à voter le taux 2024 de la cotisation foncière des entreprises, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, inchangé depuis 2011, à savoir :

Taux 2024 de la cotisation foncière des entreprises : 31,01 %

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises à 31,01 % pour 2024,

Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 FPU" 2024 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de cette taxe et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Précise que la recette correspondant à ce produit fiscal a été inscrite au budget principal 2024, à l'article 731.11 des recettes de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2024-045 : FIXATION DES TAUX 2024 DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET NON BATIES

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Chaque année, le conseil communautaire est appelé à approuver les taux des taxes foncières avant le 15 avril.

Le conseil communautaire est donc appelé à voter le taux 2024 de la taxe foncière sur les propriétés bâties et le taux 2024 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, tel qu'ils ont été présentés lors du débat d'orientations budgétaires, à savoir :

- Taux 2024 de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,5 %

- Taux 2024 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 0,01 %

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Décide de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,50 % pour 2024,

Décide de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 0,01 % pour 2024,

Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 FPU" 2024 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de ces taxes et les produits attendus nécessaires à l'équilibre du budget,

Précise que la recette correspondant à ces produits fiscaux a été inscrite au budget principal 2024, à l'article 73111 des recettes de fonctionnement.

Mme AUNAVE rappelle que le taux sur le non bâti, a été fixé au plus bas pour aider les agriculteurs.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2024-046 : VOTE DU TAUX 2024 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est appelé à voter et approuver le taux 2024 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, inchangé depuis 2009, à savoir :

Taux 2024 de la TEOM : 10 %

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de fixer le taux 2024 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 10 % pour l'ensemble du territoire intercommunal,

Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 TEOM" 2024 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de cette taxe et le produit attendu nécessaire au financement du service des déchets,

Précise que la recette correspondant à ce produit fiscal a été inscrite au budget principal 2024, à l'article 73133 des recettes de fonctionnement.

Mme VIRLOUVET est étonnée car, dans le ROB, dans le budget principal, la TEOM était en déficit. M. MERLE précise que le choix a été fait de ne pas bouger ce taux pour ne pas augmenter les impôts. Mme AUNAVE dit que ce n'est pas un budget spécifique, qu'être en négatif à cette ligne là c'est possible, c'est un choix. M. de BEAUREGARD précise que l'équilibre général financier de ce service, s'il est en déficit c'est principalement à cause du montant des investissements (installation des colonnes enterrées). M. PICHON demande quand la redevance spéciale sera mise en place pour les gros producteurs car cela rééquilibrerait le compte. Il lui est répondu qu'elle devrait être installée d'ici à 2025.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2024-047 : FIXATION DU TAUX 2024 DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

A la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux de taxe d'habitation votés par les collectivités ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2024, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés, non affectés à l'habitation principale, doit à nouveau être voté, conformément aux règles de liens entre les taux fixées par l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

Le vote des taux d'imposition par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce même si les taux restent inchangés.

Le conseil communautaire est donc appelé à voter le taux 2024 de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, identique à celui voté en 2023, à savoir :

Taux 2024 de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,16 %

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 8,16 % pour 2024,

Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 FPU" 2024 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de cette taxe et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Précise que la recette correspondant à ce produit fiscal a été inscrite au budget principal 2024, à l'article 73111 des recettes de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2024-048 : VOTE DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

En vertu de l'article 1530 bis du Code général des impôts, « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres ».

La taxe GEMAPI a été instituée par délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2017, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Pour 2024, les charges de fonctionnement (participations aux syndicats de rivières, travaux d'entretien courant des cours d'eau, annuité d'emprunt) résultant de l'exercice de cette compétence et que le budget général ne pourra pas financer sans de nouvelles recettes, ont été estimées à 647 365 €. Les charges d'investissement ont, quant à elles, été évaluées à 2 647 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire de voter un produit prévisionnel de taxe GEMAPI de 650 000 € pour l'exercice 2024.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI à 650 000 € pour l'exercice 2024,

Précise que la recette correspondant au produit de cette taxe a été inscrite au budget primitif principal 2024, à l'article 73136 des recettes de fonctionnement.

Mme VIRLOUVET indique que, dans la presse, il n'y a pas d'augmentation des taxes. M. MERLE précise qu'il a toujours été clair que la taxe GEMAPI allait augmenter et ce n'est que le début, les autres taux n'augmentent pas. Les travaux réalisés ont déjà pu prouver leur efficacité pendant les gros orages, comme la berge de Violès.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2024-049 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

L'article 2311-7 du Code général des collectivités territoriales précise que l'attribution de subventions à des associations donne lieu à une délibération distincte de celle du budget, assortie le cas échéant de conventions si le montant des subventions allouées est supérieur à 23 000 €.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le montant des subventions allouées aux associations locales intervenant au titre du développement économique ou de la politique locale du commerce.

Sont proposées les subventions suivantes :

✚ Association C8 Provence : 3000 €

✚ Association des commerçants, artisans et vignerons (ACAV) de Sainte-Cécile : 1000 €

Il est précisé que des subventions pourront être accordées aux autres associations de commerçants qui en feront la demande, dont certaines sont en cours de création, dans la limite des crédits ouverts au budget.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'attribution de subventions aux associations susmentionnées pour un montant total de 4000 €,

Précise que la dépense correspondante a été inscrite au budget primitif principal 2024, à l'article 657382 des dépenses de fonctionnement.

Mme VIRLOUVET se demande pourquoi une subvention est allouée à l'association de commerçants de Sainte-Cécile et pas aux autres, M. MERLE répond que les autres n'ont pas fait de demande. Il n'y a qu'une autre association de commerçants à ce jour, qui est l'UCAV de Camaret. A Piolenc, l'association est en cours de création. M. FAURE indique que l'intérêt d'une association est de pouvoir demander des aides financières pour une manifestation. Mme AUNAVE rappelle que cette aide est différente de celle qui a été remise en place, soit 1 500 € / commune, pour des manifestations d'intérêt communautaire (fête des vins, balade gourmande...)

Mme VIRLOUVET annonce avoir cherché des renseignements sur C8 Provence, et ne pas en avoir trouvés. M. FAURE indique que c'est une structure créée en 2018, qui jusqu'à présent ne bénéficiait d'aucune subvention ni aide de la Communauté de communes. Pour créer un site internet, il faut des financements. Ils organisent des manifestations de manière quasi mensuelles dans des entreprises locales, et participent aux visites d'entreprises qu'organise la CCAOP. C'est un lien d'entraide et de rencontres pour les entrepreneurs locaux. La Présidente est Mme Marilyn BERGER de Sainte-Cécile-les-Vignes. On peut retrouver leurs activités sur leur site Facebook. Ils avaient participé en 2022 à « la Start'up est dans le pré ».

Mme VIRLOUVET remercie pour ces informations.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0
Abstention : 0
Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2024-050 : APPROBATION DU MONTANT DES REDEVANCES 2024 DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est appelé à approuver la fixation du montant des redevances du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2024, tel qu'il a été proposé lors du débat d'orientations budgétaires, à savoir :

- ✓ Contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes : 90 €
- ✓ Examen préalable de la conception et de la vérification de l'exécution (forfait unique) : 120 €

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Décide de fixer le montant des redevances perçues par le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2024 à 90 € pour le contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes et à 120 € pour l'examen préalable de la conception et de la vérification de l'exécution,

Dit que la recette prévisionnelle a été inscrite au budget annexe assainissement 2024 à l'article 7062 des recettes d'exploitation.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2024-051 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Conformément aux articles L.2312-1 à L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif principal 2024, joint en annexe, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère général	3 072 820 €
Chapitre 012	Charges de personnel	2 730 980 €
Chapitre 014	Attributions de compensation + FPIC	4 891 138 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	617 410 €
Chapitre 66	Charges financières	163 697,17 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	0 €
Chapitre 68	Dotation provisions semi-budgétaires	300 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	1 523 664,83 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	0 €
TOTAL		13 000 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES

002	Excédent antérieur reporté	1 000 000 €
Chapitre 013	Remboursement de personnel	15 000 €
Chapitre 70	Produits des services	372 400 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	3 344 950 €
Chapitre 731	Fiscalité locale	6 199 418 €
Chapitre 74	Dotations et participations	1 722 949,11 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	237 449 €
Chapitre 78	Reprise sur amortissements	300 €
Chapitre 042	Amort. subventions investissement	107 533,89 €
TOTAL		13 000 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	367 274 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	520 000 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	747 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	7 050 866,11 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	263 700 €
Chapitre 26	Participations et créances	38 500 €
Chapitre 040	Amortiss. subventions investissement	107 533,89 €
	<i>Restes à réaliser 2023</i>	<i>1 400 500 €</i>
TOTAL		10 500 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

001	Excédent antérieur reporté	609 920,90 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	135 865,40 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	1 230 548,87 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	1 523 664,83 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	5 000 000 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	0 €
	<i>Restes à réaliser 2023</i>	<i>2 000 000 €</i>
TOTAL		10 500 000 €

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le budget primitif principal 2024, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 13 000 000 €

Section d'investissement : 10 500 000 €

Mme VIRLOUVET demande si, en dehors des études et de l'achat des parcelles, des frais ont été engagés concernant le projet de construction du nouveau siège. Il y a eu des frais d'architecte, il n'y a pas de pénalités si le projet est abandonné.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2024-052 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT 2024

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Conformément aux articles L.2312-1 à L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif annexe assainissement 2024, joint en annexe, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections d'exploitation et d'investissement, et qui se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION / DEPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère général	898 216,85 €
Chapitre 012	Personnel mis à disposition	320 000 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	35 000 €
Chapitre 66	Charges financières	145 984,27 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	9000 €
Chapitre 68	Dotations provisions et dépréciations	4000 €
Chapitre 042	Dotations aux amortissements	1 207 798,88 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	50 000 €
Chapitre 023	Virement section d'investissement	200 000 €
TOTAL		2 870 000 €

SECTION D'EXPLOITATION / RECETTES

002	Excédent antérieur reporté	91 593 €
Chapitre 70	Produits des services	2 509 225 €
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	30 000 €
Chapitre 78	Reprises amortiss. et provisions	0 €
Chapitre 042	Amortis. subventions investissement	239 182 €
TOTAL		2 870 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	668 943,94 €
Chapitre 20	Etudes	529 400 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	484 474,06 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 703 000 €
Chapitre 040	Amortis. subvention investissement	239 182 €
	<i>Restes à réaliser 2023</i>	<i>1 075 000 €</i>
TOTAL		4 700 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

001	Solde d'exécution reporté	1 990 114,66 €
021	Virement section d'exploitation	200 000 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	722 086,46 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	180 000 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	400 000 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	1 207 798,88 €
TOTAL		4 700 000 €

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le budget primitif annexe assainissement 2024, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections d'exploitation et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section d'exploitation : 2 870 000 €

Section d'investissement : 4 700 000 €

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2024-053 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA ZAE LA GARRIGUE DU RAMEYRON II

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Conformément aux articles L.2312-1 à L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif annexe de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II* 2024, joint en annexe, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES

Chapitre 002	Déficit antérieur reporté	2761,78 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	1 448 000 €
Chapitre 66	Charges financières	31 500 €
Chapitre 68	Dotations aux amortissements	78,99 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	44 559,23 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre intérieur section	32 900 €
TOTAL		1 559 800 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES

Chapitre 70	Produits des services du domaine	1440,77 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (gestion du stock)	1 525 459,23 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre intérieur section	32 900 €
TOTAL		1 559 800 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (gestion du stock)	1 525 459,23 €
TOTAL		1 525 459,23 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

Chapitre 001	Excédent antérieur reporté	1 255 440,77 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	225 459,23 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre intérieur section	44 559,23 €
TOTAL		1 525 459,23 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le budget primitif annexe de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II* 2024, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 1 559 800 €
Section d'investissement : 1 525 459,23 €

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2024-054 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA ZAE FERNAND GONNET A CAMARET-SUR-AYGUES

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Conformément aux articles L.2312-1 à L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif annexe de la zone d'activité économique *Fernand Gonnet* à Camaret-sur-Aygués 2024, joint en annexe, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère général	1 400 000 €
Chapitre 66	Charges financières	20 000 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre de transfert	20 000 €
TOTAL		1 440 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES

Chapitre 042	Variation en-cours de production	1 420 000 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre entre sections	20 000 €
TOTAL		1 440 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

Chapitre 040	Variation en-cours de production	1 420 000 €
TOTAL		1 420 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

Chapitre 16	Emprunts	1 420 000 €
TOTAL		1 420 000 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le budget primitif annexe de la zone d'activité économique *Fernand Gonnet* à Camaret-sur-Aygués 2024, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 1 440 000 €

Section d'investissement : 1 420 000 €

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2024-055 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA ZAE JONQUIER ET MORELLES III A CAMARET-SUR-AYGUES

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Conformément aux articles L.2312-1 à L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif annexe de la zone d'activité économique *Jonquier et Morelles III* à Camaret-sur-Aygués 2024, joint en annexe, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère général	1 980 000 €
Chapitre 66	Charges financières	20 000 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre de transfert	20 000 €
TOTAL		2 020 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES

Chapitre 042	Variation en-cours de production	2 000 000 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre entre sections	20 000 €
TOTAL		2 020 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

Chapitre 040	Variation en-cours de production	2 000 000 €
TOTAL		2 000 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

Chapitre 16	Emprunts	2 000 000 €
TOTAL		2 000 000 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le budget primitif annexe de la zone d'activité économique *Jonquier et Morelles III* à Camaret-sur-Aygués 2024, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 2 020 000 €

Section d'investissement : 2 000 000 €

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2024-056 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VIABILISATION DE LA NOUVELLE ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

LA GARRIGUE DU RAMEYRON II

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 2 avril 2024,

Vu les procès-verbaux d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 2 avril 2024 relatifs aux quatre (4) lots du marché de viabilisation de la nouvelle zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II*,

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes va aménager une nouvelle zone d'activité économique à Sérignan-du-Comtat appelée *La Garrigue du Rameyron II*,

Considérant que, pour réaliser les travaux de viabilisation de cette future zone, un marché public a été publié, composé de quatre lots :

- ✓ Lot n°1 : terrassements, voirie, génie civil,
- ✓ Lot n°2 : réseaux humides,
- ✓ Lot n°3 : réseaux secs,
- ✓ Lot n°4 : aménagement paysager.

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie pour la circonstance le 2 avril 2024, a décidé d'attribuer comme suit :

- Le lot n°1 à l'entreprise BRAJA VESIGNE, pour un montant de 239 962 € HT (287 954,40 € TTC),
- Le lot n°2 à l'entreprise TPR, pour un montant de 150 013 € HT (180 015,60 € TTC),
- Le lot n°3 à l'entreprise ALIANS TP, pour un montant de 27 000 € HT (32 400 € TTC),
- Le lot n°4 à l'entreprise JARDINS DE PROVENCE, pour un montant de 68 956 € HT (82 747,20 € TTC),

Le Conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la Commission d'appel d'offres et à autoriser le Président à signer puis notifier le marché aux quatre attributaires.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Entérine la décision de la Commission d'appel d'offres qui a décidé d'attribuer les quatre lots du marché de travaux de viabilisation de la nouvelle zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II* aux entreprises attributaires ci-dessus mentionnées,

Autorise le Président à signer le marché et à le notifier aux entreprises attributaires des quatre lots susvisés, ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget annexe de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II* 2024 à l'article 6015 des dépenses de fonctionnement.

M. MERLE précise que, pour chaque lot, il y a eu plusieurs offres. Les notes ont été attribuées comme suit :

- 40 % : la valeur technique
- 10 % le délai
- 50 % le prix

Les offres retenues sont très proches de la valeur annoncée par le bureau d'études.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

(M. Fabrice LEAUNE ne pouvant pas participer à cette délibération, le pouvoir donné à M. MERLE est nul et non avenue).

DELIBERATION 2024-057 : CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'INTERVENTION EN MATIERE D'AIDES ECONOMIQUES A PASSER AVEC LA REGION PACA

Rapporteur : M. Vincent FAURE

La Région Sud a adopté le 24 juin 2022 le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), pour répondre aux grands enjeux du territoire régional :

- Inscrire le développement économique dans l'ambition portée par le Plan Climat 2,
- Renforcer la souveraineté et la résilience économique du territoire,
- S'appuyer sur les filières d'excellence pour construire l'économie de demain,
- Renforcer le soutien à l'industrie,
- Faire grandir et monter en gamme les PME, pour créer de l'emploi.

La mise en œuvre du SRDEII repose notamment sur l'intervention complémentaire de la Région et des EPCI.

En matière d'aides économiques, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 organise la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux.

Ainsi, en matière d'aides aux entreprises, la Région est seule compétente, avec l'Etat, pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en vertu de l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales.

De leur côté, les EPCI, qui mènent une politique de développement économique pour leur territoire en cohérence avec le SRDEII, peuvent participer au financement des aides dans le cadre d'une convention de partenariat.

Une convention partenariale doit ainsi être passée entre la Région et les EPCI pour rappeler les objectifs communs poursuivis et déterminer l'articulation des interventions respectives sur leurs territoires (L.4251-18 du CGCT).

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la convention à passer avec la Région Sud fixant les conditions d'interventions complémentaires que la Communauté de communes entend mettre en œuvre en matière d'aides économiques, jointe en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les termes de la convention à passer avec la Région Sud qui fixe les conditions d'interventions complémentaires que la Communauté de communes entend mettre en œuvre en matière d'aides économiques, jointe en annexe,

Autorise le Président à la signer, ainsi que ses annexes,

Précise que cette convention prend effet à compter de sa date de signature et que ses dispositions s'appliquent aux dossiers de demande d'aide déposés par les porteurs entre la date de notification de la convention et le 31 décembre 2028.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Mme AUNAVE tient à remercier le DGS ainsi que les agents du service finance pour le travail réalisé. Le DGS associe ces remerciements à Léa et Juliette, présentes au fond de la salle, et les remercie à son tour.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
AU TITRE DE SES DELEGATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

PROCHAINES REUNIONS

✦ **Réunions de bureau :**

mardi 9 avril 2024 à 8h30, salle du conseil
mardi 23 avril 2024 à 8h30, salle du conseil

✦ **Réunion du conseil communautaire :**

jeudi 23 mai 2024 à 18h, salle du conseil

A 19h38, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.

Le secrétaire de séance



Le Président
Julien MERLE

